

AUX CONTRIBUABLES DU DOMAINE ALPINE :
AVIS PUBLIC

CONVOCATION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 864-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 864 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 385 000 \$ REMBOURSABLE EN 20 ANS POUR LA MISE À NIVEAU ET LA RÉFECTION DE DEUX BARRAGES AU DOMAINE ALPINE.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU DOMAINE ALPINE :

1. Lors d'une séance du conseil extraordinaire tenue le 28 mai 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement n° 864-1 modifiant le règlement n° 864 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 385 000 \$, remboursable en 20 ans, pour la mise à niveau et réfection de deux barrages du Domaine Alpine (X0005112 et X0005113).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur « Domaine Alpine » de la Municipalité peuvent demander que le règlement 864-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. *(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)).*
3. Ce registre sera accessible de 9 à 19 heures le mardi 3 juin 2025 à l'Hôtel de Ville situé au 1881, chemin du Village, dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 864-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 24. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 864-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 juin 2025 à 19 h 00 à l'Hôtel de Ville au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard.
6. Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville au 1881 chemin du Village du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 16 h 00.
7. Est éligible : toute personne qui, le 3 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans le secteur de la Municipalité concerné et
 - b. Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - c. Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout co-propriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le

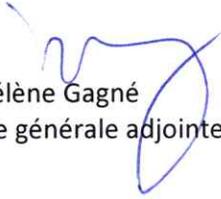
registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 novembre 2004 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi ;
- Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Adolphe d'Howard,
Ce 28^e jour de mai 2025

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Marie-Hélène Gagné, Directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie le 28^e jour de mai 2025 aux endroits suivants, à savoir : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour de mai 2025.

Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière

